

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1087

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 18 allée Chanoz

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1087**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 18 allée Chanoz

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Madame Mériem Hamida, épouse Maireche, et monsieur Aïssa Maireche ont sollicité la Métropole de Lyon concernant la vente d'une emprise de terrain nu, d'une superficie d'environ 270 m², attenante à leur propriété située 18 allée Chanoz à Sathonay-Camp. L'acquisition de ce terrain permettrait de régulariser l'accès au garage de l'acquéreur et de sécuriser les lieux.

Il est précisé que cette emprise à délimiter, située en fond d'impasse d'un lotissement pavillonnaire, constitue un délaissé de voirie et dépend du domaine privé de la Métropole.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée libre de toute occupation, au prix de 75 € le m², soit pour une superficie approximative de 270 m², un prix total d'environ 20 250 €. La superficie et en conséquence le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

Il a été convenu entre les parties l'institution d'une clause de réajustement de prix à compter de la réitération de la vente par acte authentique, et ce pour une période de 10 années, afin de prendre en considération toute évolution des surfaces construites sur la parcelle cédée. Dans l'hypothèse où un permis de construire et des éventuels permis de construire modificatifs mentionneraient une construction sur la parcelle cédée, un complément de prix serait versé et le prix de vente serait majoré sur la base de 250 € le m² ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 250 € environ, à madame Mériem Hamida, épouse Maireche, et monsieur Aïssa Maireche, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 270 m² à cadastrer et à détacher du domaine privé métropolitain, située 18 allée Chanoz à Sathonay-Camp, dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès au garage,

b) - le réajustement du prix de vente dans l'hypothèse de toute nouvelle construction sur la parcelle cédée dans une période de 10 années à compter de la réitération de la vente par acte authentique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 20 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277471-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
